

Date	Déléataire	nature	Objet
01/06/2026	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2026_21 Pack Domino Diablo Sistec Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2026_3_9 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir un nouveau logiciel pour la gestion du restaurant scolaire, la garderie municipale, la salle polyvalente et les coupes de bois; DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société Sistec, un devis dont le montant s'élève à 6 523.20€ TTC pour l'acquisition d'un nouveau logiciel pack domino diablo. Le Maire, Henri BONNEFOY.

